

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 009-4007/18/BM

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association AIR PACA, pour l'accompagnement des politiques environnement et mobilité de la Métropole - Approbation d'une convention

#### MET 18/6870/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Nées dans les années 1970, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) se sont fondées sur une gouvernance collégiale favorisant la concertation entre les experts et les acteurs locaux pour conduire un suivi et des études sur la qualité de l'air respiré par les citoyens et accompagner les solutions de remédiation.

Avec la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996 (dite Loi LAURE), le Code de l'Environnement leur confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air pour le compte de l'État qui les agréé.

Depuis 2012, ces observatoires de la qualité de l'air exercent leurs missions sur un périmètre régional. Cette mise en cohérence a été confirmée avec la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le réseau national se compose ainsi de 18 AASQA (1 par région administrative de la métropole et d'outre-mer) ainsi qu'une association équivalente en Nouvelle-Calédonie. Elles emploient aujourd'hui plus de 550 salariés.

Elles ont pour principales missions de :

- Surveiller et prévoir la qualité de l'air et de l'atmosphère par des mesures, des modélisations (cartographies et scénarisations) et des inventaires (cadastres d'émissions air et énergie). Leur champ d'intervention couvre un large panel de polluants réglementés (particules, oxydes d'azote

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

- et de soufre, ozone...) étendu aux gaz à effet de serre, à l'air intérieur, aux pesticides dans l'air, aux pollens, aux odeurs, etc
- Informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux au quotidien et en cas d'épisodes de pollution
  - Accompagner les décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air
  - Améliorer les connaissances et participer aux expérimentations innovantes sur les territoires.

Descriptif de l'opération concernée :

Contribution à l'élaboration du volet environnemental du Plan Climat Air Énergie et du Plan de Déplacement Urbain de la Métropole

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) et du Plan de Déplacement Urbain de la Métropole (PDU) qui se dérouleront sur les années 2018 - 2019, Air PACA propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intervenir, en complément des missions réglementaires réalisées dans le cadre de l'adhésion, sur les sujets suivants :

- Réalisation du diagnostic général « qualité de l'air / Gaz à Effets de Serre (GES) / énergie » approfondi à l'échelle du territoire de la Métropole pour orienter les choix d'actions du PCAEM
- Réalisation d'un zoom spécifique lié aux enjeux « mobilité » du PDU. Le diagnostic général air / GES / énergie sera complété et adapté selon les problématiques de mobilité du PDU
- Aide à la décision pour aider au choix d'actions et définition d'indicateurs de suivi
- Évaluation de l'impact du plan global sur la qualité de l'air et le climat : Air PACA réalisera l'évaluation de l'impact du ou des scénarios retenus sur la qualité de l'air et le climat. Il s'agira, dans un premier temps, d'évaluer l'impact de l'ensemble des actions des plans sur les émissions de polluants et de GES concernés sur la métropole
- Production d'outils et d'analyses spécifiques pour alimenter le PDU sur les enjeux qualité de l'air. Air PACA proposera notamment un benchmark (évaluation comparative) des actions de mobilités favorables à la qualité de l'air assorti de données sur l'impact des différentes motorisations
- Suivi du projet, participation aux comités et réunions techniques, comité de pilotage au long de la procédure d'élaboration de ces deux plans.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 44.400 euros HT pour l'année 2018.

ACTIONS		
	PDU	PCAEM
Diagnostics adaptés aux enjeux spécifiques des Plans	6.000 €	
Outils et analyses spécifiques	8.000 €	
Aide au choix des leviers d'action – Construction d'indicateurs	6.000 €	5.000 €
Évaluation des Plans (Impact Émissions - -Concentrations)	4.800 €	6.600 €
Suivi du projet	4.000 €	4.000 €
TOTAL	28.800 €	15.600 €

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Pour l'année 2018, Air PACA sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 50 % des projets, soit un total de 22.200 €, répartis comme suit :

- 14.400 € pour une contribution aux travaux du PDU
- 7.800 € pour une contribution aux travaux du PCAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 relative au Règlement Budgétaire Financier ;
- La délibération n° MET 16/1623/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération n° MET 16/2355/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à l'adoption de l'Agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° MET 17/2309/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant sur l'engagement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains ;
- La délibération ENV 004-3479/18/BM du Bureau de la Métropole relative au renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'association Air PACA.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que les actions de cette association représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Qu'il convient de conclure un partenariat avec cette association pour mettre en œuvre les projets qu'elle propose.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention pour un montant de 22.200 euros à l'association Air PACA pour 2018.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Air PACA pour « l'accompagnement des politiques environnement et de mobilité de la métropole ».

**Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018**

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires soit 22 000 euros sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole, et ventilé comme suit :

- 14.400 euros au Budget Annexe Transports - Nature 2031 C210 pour le projet sur le PDU,
- 7 800 euros pour le projet sur le Plan Climat pour la partie environnement - Budget Primitif Métropolitain Fractionné - ligne 1D/chapitre 011/Fonction 74/Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE